

<https://www.snetap-fsu.fr/Vous-etes-actif-ve-re-adherez-ici.html>



Vous êtes actif·ve : ré-adhérez ici

- Les Dossiers - Adhérent·e - Militant·e -

Date de mise en ligne : mardi 12 mars 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

- [Pour adhérer ou renouveler votre adhésion en ligne, CLIQUEZ ICI](#)

Vous préférez le bulletin papier

- Votre bulletin d'adhésion ainsi que le mode d'emploi pour le remplir et l'adresser : [À télécharger \(possibilité de le remplir numériquement ou manuellement\) et à imprimer](#). Ne pas oublier de le signer.
- Pour calculer le montant de votre cotisation avant de vous engager, utilisez le calculateur ci-dessous :
- Vous connaissez votre indice : > > Indice : % activité :
Montant cotisation :
Montant crédit d'impôt :
Coût réel :

Quelques exemples :

- Vous êtes [AESH](#) avec un indice à 371, à taux plein, cela représente une cotisation de 35 euro (dont 23 euro de crédits d'impôt)
- Vous êtes [ACEN](#) de 3eme catégorie au premier échelon, à taux plein, cela représente une cotisation de 55 euro (dont 6 euro de crédits d'impôt)
- Vous êtes [TFR](#), à temps plein avec 15 ans d'ancienneté, cela représente une cotisation de 92 euro (dont 61 euro de crédits d'impôt)
- Pour votre confort et un engagement durable, choisissez le **prélèvement automatique** reconductible : télécharger la fiche autorisation de prélèvement : [autorisation de prélèvements](#) » à remplir si vous optez pour ce mode de règlement (attention cette option n'est accessible que jusqu'au 15 octobre). Dans ce cas 2 possibilités :
** prélèvement automatique simple (valable un an) ;
** prélèvement automatique reconductible (renouvelé tous les ans par tacite reconduction).

Quel que soit le type de prélèvement, le paiement de la cotisation s'effectue en quatre prélèvements aux dates suivantes : 05/12, 05/02, 05/04 et 05/06.

- Sinon par chèque à l'ordre de SNETAP-[FSU](#).
- Le bulletin dûment complété doit ensuite être remis à votre **section locale** (à défaut, envoyer à l'adresse suivante : SNETAP Trésorerie nationale 251 Rue de Vaugirard 75732 PARIS Cedex 15).
- La trésorerie nationale validera ensuite votre demande et fera établir l'attestation de paiement pour les services **fiscaux***.

* **NOUVEAU** : CRÉDIT D'IMPÔT - article 199 quater C du code général des impôts. Les cotisations versées aux

Vous êtes actif·ve : ré-adhérez ici

organisations syndicales représentatives ouvrent droit à un crédit d'impôt sur le revenu. Le crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations versées. La différence avec les pratiques antérieures, c'est que désormais, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un dégrèvement de 2/3 du montant de votre cotisation avec remboursement pour les non-imposables par le Trésor Public

Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter (Courriel : compta.snetap-fsu.fr - Téléphone : 01.49.55.84.42).